

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le 08 Juin, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nicole BARDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 Juin 2017

Présents : Mme Nicole BARDI, Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Olivier DUCLAUX, Mr Joseph GRANGER, Mr Philippe DUBOIS.

Absent : Mr Louis GARCELON

Absents excusés : Mr Michel GICQUEL (procuration à Mr Olivier DUCLAUX) ; Mme Sophie FILIOL (procuration à Mr Pierre AUTIERE).

Mr Joseph GRANGER a été élu secrétaire.

2017/ 042 - M 49 ASSAINISSEMENT TARIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2017

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer les tarifs de l'assainissement comme suit, pour la période du 01.04.2017 au 31.03.2018.

- **Abonnement : 59 €** (payable d'avance en 2017)
- **Prix du m3 : 0.75 €**
- **Redevance Agence de l'eau :**
- **Redevance collecte : 0.245 € / m3**

2017/043 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR L'ANNEE 2017
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant les tarifs maxima fixés pour 2017 par le décret à savoir :

Pour le domaine public routier :

- 38.05 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 50.74 € par kilomètre et par artère en aérien
- 25.37 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier :

- 1 268.43 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 824.48 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2017 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2016 = (Index TP01 de décembre 2015 x par le coefficient de raccordement (100.8 x 6.5345 = 658,68) + de mars 2016 x par le coefficient de raccordement (101.1 x 6.5345 = 654.10) + juin 2016 x par le coefficient de raccordement (102.1 x 6.5345 = 667.17) + septembre 2016 x coefficient de raccordement (102.6 x 6.5345 = 670,44) / 4 = 662.598.

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005) / 4

Soit :

$$\begin{array}{rcl} (658.68 + 654.10 + 667.17 + 670.44) / 4 & & 662.598 \\ & = & \\ \text{d'actualisation} & & = 1.2684336 \text{ (coefficient} \\ (513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8) / 4 & & 522.375 \end{array}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **De fixer pour l'année 2017 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine routier :

- 38.05 € par kilomètre et par artère en souterrain soit 38.05 x 2.88 (109.58)
- 50.74 € par kilomètre et par artère en aérien soit 50.74 x 16.40 (832.14) -
- TOTAL : 941.72 €
- 25.37 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioléctriques

- ✓ Que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre

(N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- ✓ D'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- ✓ Approuve l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent France Telecom pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2017 :

- Artères aériennes : $16.40 \times 50.74 = 832.14 \text{ €}$
- Artères en souterrain : $2.88 \times 38.05 = 109.58 \text{ €}$

Soit pour l'année 2017, un total de 941.72 € arrondi à l'euro le plus proche soit 942.00 €.

- De charger Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

2017/044- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux différentes associations les subventions suivantes :

AEX (Amicale Européenne de la Xaintrie)	30.00 €
AFOXA (Association des Forêts de Xaintrie et du Pays d'Argentat)	150.00 €
AMIS DE LA BOURREE	80.00 €
APAX B (Association Patrimoine Animation Xaintrie Blanche)	90.00 €
ASP CORREZE (accompagnement soutien présent service oncologie)	30.00 €
ASS.FAMILLE RURALE SAINT PRIVAT	30.00 €
ASS. ADULTES HANDICAPES A.P.A.J.H	50.00 €
ASS. ATELAGE XAINTRIE EQUIDES PASSION	50.00 €
ASS. DEPARTEMENTALE PROTECTION CIVILE	30.00 €
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET	30.00 €
CLUB DE L'AMITIE AURIAC	1 000.00 €
COMITE DE FETE D'AURIAC	900.00 €
DDEN UNION DE LA CORREZE	30.00 €
ENTENTE DES BARRAGES	900.00 €
ENTENTE DES B ARRAGES (section enfants)	150.00 €
F.N.A.C.A	200.00 €
FAL DE LA CORREZE (Fédération des Associations Laïques Corrèze)	50.00 €
GROUPE VOCAL DE LA XAINTRIE	30.00 €
PROMO ANIMATION LOGEMENT FOYER EHPAD	50.00 €
PUPILLES ORPHELINS DES SAPEURS POMPIERS	50.00 €
RESTAURANT DU CŒUR	50.00 €
SAPEURS POMPIERS DE SAINT PRIVAT	150.00 €
SOCIETE DE CHASSE	900.00 €
SPRX (Saint-Privat Pleaux Rugby Xaintrie)	80.00 €

VELO CLUBB EN XAINTRIE	900.00 €
VIEILLES CHARRIERES	100.00 €
TELETHON	100.00 €
LES COURRIJOURS	900.00 €
LES XAINTRIGOLOS	400.00 €
CHADEBEC Didier (voyage scolaire Allemagne Jean)	50.00 €
DUBIEN Nicolas (voyage scolaire Allemagne Léon)	50.00 €
AUTIERE Pierre-Sophie (voyage scolaire Allemagne Anna)	50.00 €
COMICE AGRICOLE	150.00 €
CCJA SAINT PRIVAT	70.00 €
LES BOUSCAS	200.00 €
AAPPMA LES PECHEURS DE LA XAINTRIE	100.00 €
AUTRES	320.00 €

Les crédits nécessaires, soit 8 500.00 €, ont été prévus au Budget Primitif 2017 à l'article 6574.

2017/045 - TARIF REGIE DES LOISIRS – CAMPING 2017

Le Conseil Municipal décide de fixer, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ainsi qu'il suit les tarifs de la régie des loisirs pour l'année 2017.

Canoës :	3.00 € la ½ heure
Mini golf :	2.50 € la canne
Navy Glisseur :	4.50 € la ½ heure

2017/046 - TARIFS 2017 A LA BUVETTE DU CAMPING MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs à la buvette du Camping Municipal.

BOISSONS

Leffe blonde (pression)	2.70 €
Bière blonde pression demi	2.00 €
Boc pression	1.40 €
Demi panaché (pression)	2.00 €
Pression le litre	7.00 €
Monaco	2.00 €
Kronenbourg (bouteille)	2.00 €
Pelfort	2.70 €
Finley	2.00 €
Jus de fruits	2.00 €
Orangina	2.00 €
Perrier	2.00 €
Cocacola	2.00 €
Seven-up	2.00 €

Schwepps agrumes	2.00 €
Ice tea	2.00 €
Diabolo	1.30 €
Limouzi Cola	2.00 €
Limouzi tea	2.10 €
Eau minérale sirop	1.20 €
Bolet de cidre	1.50 €
Verre de vin	1.50 €
Cockail	1.30 €
Kir cassis ou châtaigne	1.30 €
Bouteille d'eau 1.5 l	1.50 €
Bouteille d'eau 0.50 l	1.00 €
Bouteille de rouge	7.00 €
Bouteille de rosé	7.00 €
Bouteille de cidre	6.00 €
Café	1.30 €
Chocolat	1.20 €

GLACES

Squeeze up – Mach 3	1.80 €
Oasis-So pop-reine des neiges	1.60 €
Cône Asterix	2.20 €
Ichoc-Milkacone-Daimcane-Confetti	2.40 €
Barre glacée Bounty – Mars...	1.60 €

SNACK

Panini	3.00 €
Croque Monsieur	3.00 €
Cheese burger – frites	6.00 €
Salade composée	4.20 €
Assiette de charcuterie	4.20 €
Pounti – salade	6.00 €
Choux farci – salade	6.00 €
Saucisse – aligot ou truffade	8.00 €
Jambon de pays – aligot ou truffade	6.50 €
Aligot – truffade – salade	6.00 €
Steak - frites	8.00 €
Saucisse – frites	6.00 €
Frite P	1.50 €
Frite L	2.50 €
Frite X	3.50 €
Frite XL	4.00 €
Supplément salade	1.00 €
Crêpe jambon fromage	3.50 €

Café gourmand	4.00 €
Croissant	0.90 €
Pain	1.10 €
Crêpe au sucre	1.20 €
Crêpe au nutella	1.50 €
Gaufre au sucre	2.30 €
Gaufre au nutella	2.50 €
Beignets pomme/framboise	0.80 €
Mister ou miss camping	3.50 €
Gaufre gourmande	3.50 €
Panini nutella	2.50 €
Menu disco	7.00 €
Menu Auriacois	9.00 €
Menu enfant	6.00 €
Menu gourmet	13.00 €
Repas soirée (enfant de moins de 10 ans gratuit)	15.00 €
Sandwich	3.00 €
Chips	1.00 €

DIVERS

Lave linge	4.00 €
Sèche linge	4.00 €
Cartes postales	0.40 €
Location matériel jeux	2.50 €

2017/047 – ACHAT DE TESTS POUR LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE DE LA CIRCONSCRIPTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier adressé par les services de l'inspection d'académie, concernant l'acquisition de tests pour la psychologue scolaire de la circonscription.

Comme toutes les dépenses liées à l'école, la répartition entre l'État et les communes se fonde sur l'application des articles L211.8 et L212.15 du code de l'éducation : l'État prend en charge la rémunération des personnels et les communes, les dépenses de fonctionnement.

Ainsi la part des frais revenant à la commune d'Auriac, s'élève à 24.82 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide de verser une participation de 24.82 €, la dépense sera imputée sur l'article 6188 du budget principal.**

2017/048 - DECISION MODIFICATIVE – EXERCICE 2017

Diminution sur crédits déjà alloués				Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Réseaux de voirie				2151	H.O	1 500.00
Investissement dépenses						1 500.00
			Solde			1 500.00
Etat et établissements nationaux				1321	H.O	1 500.00
Investissement recettes						1 500.00
			Solde			1 500.00

2017/049 –

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE LAVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL (SDEC), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE19), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZERE (SDEE) ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET / OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.

Le conseil Municipal :

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune d'Auriac a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique.

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et

d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale

d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune d'Auriac au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune d'Auriac au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité,
 - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Auriac, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Auriac.

**2017/050 – DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE PROJET DE RPI
CONCENTRE AVEC RILHAC XAINTRIE POUR SIGNATURE D'UNE
CONVENTION RURALITE**

Mme le Maire rappelle aux élus que les communes d'AURIAC et RILHAC XAINTRIE ont été sollicitées pour la signature d'une convention de Ruralité (Protocole d'accord pour un schéma triennal 2016-2018 d'évolution de l'offre scolaire en milieu rural de montagne, en Corrèze).

Lors du Conseil Municipal du 09 mars 2017, le Conseil Municipal d'Auriac a voté à l'unanimité contre la signature de cette convention afin de conserver l'ouverture de son école communale.

A la demande de la Mairie de Rilhac Xaintrie une nouvelle réunion entre élus s'est tenue le 18 mai 2017 en présence de Mr BRETTE, Maire de Saint Augustin, Trésorier de l'ADM 19 et membre de la commission ayant activement travaillé à la rédaction de cette convention ruralité.

A l'issue de cette réunion, il a été convenu de remettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal de la commune d'Auriac, le dossier de la signature de la convention ruralité, avec proposition de prendre un engagement de principe pour une signature avec effet au 1^{er} septembre 2018, en cas de baisse drastique de l'effectif.

Le nouveau Président de la République élu en Mai, s'étant engagé à plusieurs reprises à ne pas fermer d'écoles dans les territoires ruraux pendant son mandat et à ce titre prévoyant un moratoire sur les écoles (voir N° 346 de juin 2017, du mensuel des Maires Ruraux de France), il apparaît indispensable d'attendre et de ne pas prendre d'engagement à signer en 2017 pour la rentrée 2018 une décision qui entérinerait de fait la création d'un RPI concentré à compter de Septembre 2018.

Le Conseil Municipal se prononce à une voix pour et 8 voix contre la signature d'un engagement à signer pour 2018 une convention ruralité.

Toutefois s'il s'avérait que les engagements Présidentiels ne soient pas suivis d'effets et que le RPI actuel RILHAC XAINTRIE / AURIAC soit menacé dans le futur, le Conseil Municipal est prêt à reconsidérer la situation afin de garder un accueil de qualité pour

tous les enfants vivant en milieu rural de montagne et surtout pour les plus petits d'entre eux qui doivent conserver une école maternelle et primaire de réelle proximité.

**2017/ 051 - RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ANIMATION
POUR LES CLASSES VERTES ET SURVEILLANCE ECOLE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2ème alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier non titulaire en raison d'un surcroît de travail,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide le recrutement direct d'un agent d'animation non titulaire permanent pour une période ***allant du 04/09/2017 au 22/12/2017 inclus.***

Cet agent assurera des fonctions ***d'adjoint d'animation 2eme classe*** pour une durée hebdomadaire de service de 13,03 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 majoré 325.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2é alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

**2017/ 052 - RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE
POUR LES CLASSES VERTES**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2ème alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier non titulaire en raison d'un surcroît de travail,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide le recrutement direct d'un adjoint technique non titulaire permanent pour une période ***allant du 26/09/2017 au 17/11/2017 inclus.***

Cet agent assurera des fonctions ***d'adjoint technique*** pour une durée hebdomadaire de service de 24,87 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 majoré 325.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Questions diverses :

- Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des délégations qui lui ont été consenties :
 - Marché de voirie programme 2017 : Entreprise EUROVIA pour un montant HT de 62 773.50 €.
 - Marché de création d'un site de canyoning dans les Gorges du Chal, cascade de Redenat à Auriac : Entreprise ESCAPADE NATURE pour un montant HT de 18 300.00 €.
- Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Mr DUVERGER Laurent sollicitant l'installation d'un miroir de signalisation en face de son domicile au lieu-dit Bel Air. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à sa requête.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la dernière CLECT.

Selon les derniers calculs du bureau d'étude DELOITTE et des services de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, le coût des charges nettes transférées à la Communauté de Communes serait de 14 420.57 € se répartissant ainsi :

- Compétence extra scolaire : 524.47 €
- Compétence autonomie : 859.62 €
- Compétence chemins de randonnées : 217.12 €
- Compétence ordures ménagères : 12 819.36 €

Montant à percevoir sur la fiscalité transférée à la Communauté de Communes depuis le 01/01/2017 : 250 433.89 €
soit une attribution de compensation à recevoir par la commune de 236 013.32€.

- Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise FORETNEGRE concernant les travaux d'entretien du ponceau de Valette. Un rendez-vous sera sollicité avec Mr Frédéric LEVEQUE (DDT) afin de connaître les démarches à effectuer auprès de la police de l'eau.
- Mme le Maire donne lecture du courrier de Mr Michel GICQUEL à Mr le Président de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne concernant l'augmentation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A ce jour aucune réponse ne lui a été adressée.

- Les travaux de voirie (programme 2017) doivent débuter la semaine 23 (enrobés) puis mi-juillet pour les revêtements bicouches.
- Les travaux d'aménagement du site de canyoning à Redenat sont en cours, le panneau de départ devrait être installé avant le 14/07/2017.
- Les travaux de nomination et de numérotation des rues suivent leur avancée en collaboration avec les services de la Poste.
Une réunion avec la population sera organisée, la date n'est pas encore arrêtée.
- Une cérémonie de remise des médailles du travail pour Mr Daniel LEOTY et Mme Annie SELVES sera organisée le 08 juillet à 11 h 30.
Les élus et l'ensemble du personnel y seront conviés.

Nicole BARDI,
Maire



Joseph GRANGER,
Secrétaire

